



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) J0K 1R0
Téléphone : 819-268-5526 Télécopieur : 819-268-5536

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, tenue le lundi, 5 décembre 2022 en présence du maire par intérim, monsieur Denis Bergeron ainsi que des conseillers Martin Harvey, Doris Jetté, Régent Michaud, Sylvie Lacoursière, Georges Lysight.

301-12-2022 ADOPTION RÈGLEMENT 295-20-1-(EMPRUNT POUR FOSSES SEPTIQUES)

RÈGLEMENT 295-20-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295-20

CONSIDÉRANT QUE les retards liés aux démissions à l'administration ainsi qu'à la mairie ont retardé la mise en place du programme de financement des travaux d'installation des fosses septiques des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs de services techniques ne peuvent raisonnablement rencontrer les délais imposés à l'article 11 du règlement 295-20 modifiant le règlement 294-20;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses citoyens de prolonger le délai alloué pour la réalisation des travaux relatifs aux fosses septiques des résidences isolées,

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Michaud, appuyé par monsieur Georges Lysight et unanimement résolu que le règlement numéro 295-20-1 modifiant le règlement 295-20 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le cinquième paragraphe de l'article 2 du règlement 295-20 est modifié pour se lire comme suit :

" L'article 11 du règlement 294-20 tel que modifié par le règlement 295-20 est remplacé par le paragraphe suivant : Le versement de l'aide financière est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur ait produit les documents requis à l'article 9 du présent règlement en complétant le formulaire prévu à cet effet (Annexe B) au plus tard le 1^{er}



Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont
2451, rue Camirand, Sainte-Angèle-de-Prémont (QC) J0K 1R0
Téléphone : 819-268-5526 Télécopieur : 819-268-5536

décembre 2023. Les chèques seront libellés conjointement au nom du propriétaire et du professionnel, ainsi que conjointement au nom du propriétaire et de l'entrepreneur.”

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Maire

Greffière-trésorière

Adopté

Certifiée copie conforme
Sujette à l'approbation des procès-verbaux

Diane Desjardins, secrétaire de la séance
Pour Karine Trahan
Greffière-trésorière